

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1236

présenté par

Mme Vignon, M. Falorni, Mme Rilhac, M. Vignal, M. Frei, M. Ott, M. Sorre, M. Ghomi,
M. Abad, M. Bordat, Mme Violland, M. Fiévet, M. Haury, M. Thiébaud, M. Pacquot,
M. Larssonneur et Mme Hugues

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	500 000 000
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	500 000 000	0
TOTAUX	500 000 000	500 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sites événementiels sont des véritables leviers de dynamisme économique, d'emploi et d'attractivité dans les territoires. On estime en effet en base annuelle (hors covid, base 2019) à 19,5 milliards d'euros, les retombées économiques créées par l'industrie des rencontres professionnelles. Les grands événements et salons internationaux, qui sont organisés dans ces sites, sont par ailleurs des vitrines à l'international. Toutes ces rencontres professionnelles structurent et valorisent les filières économiques françaises et servent de puissants tremplins à l'export des PME.

Elles sont également un vecteur puissant d'accompagnement à la transition écologique et énergétique des entreprises qui y exposent leurs produits et services. En tant que tels, les sites d'accueil favorisent au sein des territoires l'organisation d'événements innovants, promoteurs de pratiques plus respectueuses de l'environnement, alors qu'ils sont eux-mêmes soumis au défi de leur propre rénovation énergétique. Or, à défaut de lieux événementiels attractifs et rénovés, le dynamisme de l'activité salons congrès foires et rencontres professionnelles qui dynamise le tissu local, risque d'être enrayé, impactant ainsi la vie économique du territoire.

La modernisation des sites événementiels, souvent détenus par les collectivités territoriales, et l'investissement correspondant pour se mettre au niveau des standards internationaux ont toute leur place dans une véritable politique d'attractivité du territoire.

Les besoins d'investissements concernent prioritairement la rénovation thermique, la gestion énergétique des bâtiments et la rénovation des infrastructures d'accueil.

Afin d'assurer la modernisation et la transition énergétique des sites événementiels des collectivités, cet amendement propose donc l'affectation d'une partie de l'enveloppe du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, ou « fonds vert », à la rénovation de ces équipements qui servent l'attractivité de la France et l'animation des communautés d'acteurs sociaux, économiques, techniques et scientifiques, générateurs de flux touristiques pour les territoires.

Concrètement, les cahiers des charges des appels à projet qui serviront à déployer le fonds vert au sein des territoires pourront intégrer les dépenses inhérentes à la rénovation des sites événementiels détenus par les collectivités.

Aussi, le mouvement de crédits proposé est le suivant :

- Abonder de 500 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) les crédits de l'action n°01 « Performance environnementale » du programme n°380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- Minorer de 500 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) les crédits de l'action n°03 « Amélioration du cadre de vie » du programme n°174 « Energie, climat et après-mines ».